

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement considèrent que le cumul de la présidence d'une commission permanente avec celle d'une commission spéciale n'est pas justifié. L'interdiction du cumul doit donc être rétablie.